

Conditions Définitives



DEPARTEMENT DE L'EURE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 4

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros
portant intérêt à taux variable et venant à échéance en octobre 2019**

Prix d'Emission 100 % du Montant Nominal de la Tranche

BAYERISCHE LANDESBANK

En date du 5 octobre 2015

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 septembre 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 15-486 en date du 15 septembre 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.eure-en-ligne.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Département de l'Eure
2	(i) Souche N : (ii) Tranche N :	4 1
3	Devise Prévue :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total : (i) Souche : (ii) Tranche :	5.000.000 € 5.000.000 €
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7	(i) Date d'émission : (ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	7 octobre 2015 Date d'émission
8	Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon tombant le, ou aux environs du, 7 octobre 2019
9	Base d'Intérêt :	Taux Variable EURIBOR 3 mois + 0,30 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options de Remboursement :	Non Applicable
13	(i) Rang : (ii) Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération N°2014-S12-1 du 08 décembre 2014 du Conseil Général de l'Eure portant budget primitif pour l'année 2015 fixant une enveloppe annuelle pour les emprunts et par la délibération N°2015-S04-3 en date du 02 avril 2015
14	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
	(i) Périodes d'Intérêts :	Trimestrielle
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	7 janvier, 7 avril, 7 juillet et 7 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	7 janvier 2016
	(iv) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
	(v) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	Paris, Munich et TARGET
	(vi) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page
	(vii) Date de Période d'Intérêts Courus :	Non Applicable
	(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Non Applicable
	(ix) Détermination du Taux sur Page (Article 5(c)(iii)(B)) :	Applicable
	– Heure de Référence :	11h00 (heure de Bruxelles)
	– Date de Détermination du Coupon :	2 Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts Courus
	– Source Principale pour le Taux Variable :	Page Reuters EURIBOR01
	– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	Non Applicable

– Place Financière de Référence :	Non Applicable
– Référence de Marché :	EURIBOR 3 mois
– Montant Donn� :	Non Applicable
– Date de Valeur :	Non Applicable
– Dur�e Pr�vue :	Non Applicable
(x) D�termination FBF (Article 5(c)(iii)(A))	Non Applicable
(xi) Marge(s) :	+ 0,3 % par an
(xii) Taux d'Int�r�t Minimum :	0 % par an
(xiii) Taux d'Int�r�t Maximum :	Non Applicable
(xiv) M�thode de D�compte des Jours (Article 5(a)) :	Exact/360
(xv) Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable

17 Stipulations relatives aux Titres   Coupon Z ro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18 Option de Remboursement au gr  de l'Emetteur : Non Applicable

19 Option de Remboursement au gr  des Titulaires : Non Applicable

20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : Valeur Nominale Indiqu e

21 Montant de Versement Echelonn  : Non Applicable

22 Montant de Remboursement Anticip  :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticip  pour chaque Titre pay (s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilit  Anticip e (article 9) :

Non

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales   des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(f)) :

(iii) Coupons non  chus   annuler lors d'un remboursement anticip  (Titres Mat rialis s exclusivement (Article 7(f)) :

Non applicable

23 Rachat (Article 6(g)) Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24 Forme des Titres : Titres D mat rialis s

(i) Forme des Titres D mat rialis s :

Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire :

Non Applicable

(iv) Exemption TEFRA applicable :

Non Applicable

25 Place(s) Financ re(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particuli res relatives aux dates de paiement : Non Applicable

26 Talons pour Coupons futurs ou Re us   attacher   des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent    ch ance) : Non Applicable

27 Masse (Article 11) : Le nom et les coordonn es du Repr sentant Titulaire de la Masse sont :
Aether Financial Services S.N.C.
 2 Square La Bruy re
 75009 Paris

Rémunération : le Représentant Titulaire percevra une rémunération annuelle de 350 Euros HT.

PLACEMENT

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non renseigné
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Bayerische Landesbank
Brienner Strasse 18
80333 Munich
République Fédérale d'Allemagne
- 30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur la Bourse de Luxembourg sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 d'euros du Département de l'Eure.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Sébastien LECORNU
Président du Conseil Départemental de l'Eure.....
Dûment autorisé



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur la Bourse de Luxembourg à compter du 7 octobre 2015 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 1.660 €

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation spécifique.
- L'émetteur a fait l'objet de la notation suivante : AA- par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.
- Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement Européen et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. NOTIFICATION

L'Autorité des marchés financiers a fourni à la Commission de Surveillance du Secteur Financier un certificat d'approbation attestant que le prospectus a été établi conformément à la Directive Prospectus.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

« A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif. »

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0012994028
- (ii) Code commun : 130172598
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable